

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille onze, le 11 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2011.

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie Christine CANDELA – M. Michel DAVID – M. Claude SAMUEL – M. Gérard RENO – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA – Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Melle Anne Sophie MORLIERAS – Mme Marie Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX – M. Daniel MATHE.

Excusés :

Mme Brigitte HULIN
M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Michel PETINIOT)
Mme Pascale SAINTILLAN
Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. Philippe PECHER)
M. Patrice PIEULHET

Mademoiselle Anne Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2010 a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Signature avec le Conseil Général d'une convention d'occupation de locaux au Centre Social Familial.
 2. Acquisition de la propriété de Monsieur Gilbert BERNARD et de Madame Monique BIARD sise 132 route de l'Hippodrome.
 3. Remise en état du sol sportif des salles n°2 et n°3 des Halles aux Sports Jean-Pierre BROUSSAUD – Lancement de la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée.
 4. Effacement des réseaux de télécommunication et travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public – Rue et Impasse des Roches, Rue de la Garde, Chemin du Villageas et Rue de Gorceix.
 5. Convention avec l'USECC pour la mise à disposition de la Commune de Monsieur Sylvain JOACHIM.
 6. Maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B.
 7. Vote de la subvention de fonctionnement 2011 au Centre Communal d'Action Sociale.
 8. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la restructuration des établissements de l'Association des Paralysés de France de BEAUNE-LES-MINES et de COUZEIX se fera à COUZEIX.

Cette décision des dirigeants de l'A.P.F., qui doit être validée prochainement en Conseil d'Administration et qui a été portée à la connaissance des personnels, a été adoptée après que des projets d'implantation sur LIMOGES (notamment sur le site de l'ancienne Clinique Chénieux) aient été longuement étudiés.

Monsieur le Maire indique qu'avec Evelyne GUERINEAU il a rencontré à plusieurs reprises des responsables de l'A.P.F. pour leur rappeler la parfaite intégration de l'Institut Gervais de Lafont dans la vie de notre cité. Lors de ces rencontres il a été également souligné l'attachement de la Commune à cet établissement ; Le Conseil Municipal avait d'ailleurs délibéré dans ce sens le 22 février 2010 et s'était engagé à réserver un terrain d'environ 15.000 m² sur la ZAD du Montin.

En outre, les relations exemplaires qui existent entre le Centre APF de COUZEIX et le Collège Maurice Genevoix ont été soulignées. Les passerelles nombreuses et innovantes qui ont été mises en place par l'Education Nationale entre les deux structures sont de nature à renforcer la qualité de l'enseignement dispensé à ces jeunes.

Enfin, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a adressé le 11 janvier dernier une longue lettre au Président National du Conseil d'Administration de l'A.P.F. pour défendre avec détermination que cet important projet de restructuration ne pouvait pas être mis en œuvre ailleurs qu'à COUZEIX.

Après avoir rappelé que l'A.P.F. COUZEIX accueille une centaine d'enfants et adolescents et emploie environ 110 salariés, Monsieur GABOUTY se félicite pour la Commune mais également pour les résidents, leur famille et les personnels de cette sage décision.

En conclusion, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas impossible que ce projet de restructuration se déploie sur 2 sites qui seraient la ZAD du Montin et les terrains communaux à proximité du Pôle Petite Enfance. Mais sur ce point rien n'est encore définitivement arrêté.

Cette affaire sera bien évidemment évoquée à nouveau devant le Conseil Municipal tout comme la réutilisation du site actuel de l'A.P.F. pour laquelle la Commune s'est déclarée prête à accompagner l'institution dans ses réflexions.

↳ Monsieur GABOUTY indique que, conformément à l'avis rendu le 3 février dernier par les Commissions « Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » et « Jeunesse, Sport, Vie Associative, Culture et Communication », l'audition des 4 architectes candidats pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un A.L.S.H. se déroulera le jeudi 24 février prochain à 16 heures.

↳ La prochaine réunion de la Commission de Développement aura lieu le jeudi 7 avril à 18 heures au lieu du 1^{er} avril. Des convocations seront adressées aux membres de cette commission en temps utile.

↳ Monsieur le Maire fait savoir que la cérémonie du 19 mars au Monument aux Morts aura lieu, en accord avec le Président de la FNACA, à 11h30 au lieu de 18h30 comme initialement prévu.

↳ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections cantonales auront lieu les 20 et 27 mars prochains et remercie les conseillers municipaux de bien vouloir retourner au plus tôt les fiches de disponibilités.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 6 décembre 2010 il a été accepté le règlement de 167,82 €, franchise déduite, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement du sinistre survenu le 3 septembre 2010 en bris de glace à la garderie de l'école élémentaire Jean Moulin.

↳ Par arrêté en date du 7 décembre 2010 il a été accepté le règlement de 276,87 €, vétusté déduite, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement du sinistre survenu le 22 août 2010 relatif à des dommages électriques survenus sur des appareils de télétransmission suite à un orage.

↳ Par arrêté en date du 13 décembre 2010 la Ville de COUZEIX a contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 100.000,00 € pour une durée de 20 ans pour financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Assainissement 2010 aux conditions suivantes :

- Taux : Livret A + 0,75%
- Amortissement : Progressif du capital
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Base de calcul des intérêts : Ex/360
- Remboursement anticipé : Indemnité calculée sur 6 mois d'intérêts pendant la

phase

d'indexation Livret A

- Commission et frais de dossier : Néant.

↳ Par arrêté en date du 8 décembre 2010 il a été précisé que les travaux relatifs au prix 5.1 du marché de travaux du lot 1 (travaux de voirie et réseaux divers sur le secteur de la Feuillée Arthugéras) concernant la réalisation de tranchées communes téléphone, AEP et éclairage y compris surlargeur du réseau BT initialement affectés à l'entreprise COLAS ont été effectués par l'entreprise HALARY, les entreprises COLAS et HALARY étant payées individuellement suivant les prestations respectivement effectuées.

Par ce même arrêté il est passé un avenant n°3 annulant et remplaçant l'avenant n°2 pour finaliser cette nouvelle répartition des travaux acceptée par les entreprises ci-dessous désignées :

- Montant des travaux affecté à l'entreprise COLAS : 93.813,04 € TTC
- Montant des travaux affecté à l'entreprise HALARY : 51.774,84 € TTC.

↳ Par arrêté en date du 22 décembre 2010 il a été passé une convention entre le Département de la Haute-Vienne, la Ville de LIMOGES et la Ville de COUZEIX pour que soit assuré par les services de la Ville de LIMOGES, dans le cadre de son plan d'action de viabilité hivernale, le déneigement de la RD 947 (Route de Bellac et du Pont de l'Aurence au rond-point des 7 chênes). Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

↳ Par arrêté en date du 17 janvier 2011 il a été accepté le règlement de 1.952,47 €, vétusté déduite, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement du sinistre survenu le 7 novembre 2010 relatif à des dommages électriques survenus sur un photocopieur et un modem-routeur suite à l'orage.

↳ Par arrêté en date du 14 janvier 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise G2C Informatique sise à Venelles (13770) Parc d'activités Point Rencontre 2 avenue Madeleine Bonnaud un marché pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de mise à jour des fichiers assainissement ainsi que la formation des utilisateurs. Le montant de ce marché est de 1.800 € HT (2.152,80 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 14 janvier 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise G2C Informatique sise à Venelles (13770) Parc d'activités Point Rencontre, 2 avenue Madeleine Bonnaud un marché pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de mise à jour des fichiers du service des eaux ainsi que la formation des utilisateurs. Le montant de ce marché est de 4.390 € HT (5.250,44 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 26 janvier 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise SEDE Environnement sise à Limoges (87100) 116 rue de Solignac un marché pour l'étude de plan d'épandage – recyclage des boues en agriculture. Le montant de ce marché est de 6.900,00 € HT (7.279,50 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 27 janvier 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société BUREAU VALLEE sise à Limoges (87100) 3, rue des Fourneries – Z.I. Nord un marché pour la fourniture de matériels informatiques. Le montant de ce marché est de 6.035,95 € HT (7.219 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 11 février 2011, il a été accepté le règlement de la somme de 1.954,14 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement du sinistre survenu le 10 novembre 2010 sur un candélabre endommagé par un tiers.

1- SIGNATURE AVEC LE CONSEIL GENERAL D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE SOCIAL FAMILIAL

Monsieur GABOUTY estime que la décision prise par le Conseil Général en matière de réorganisation de la coordination gérontologique présente quelques avantages mais induit également un certain nombre d'inconvénients.

Monsieur le Maire confirme que tous les services qui ne sont pas repris par le Conseil Général (repas à domicile, transport) continueront d'être assurés par l'Association dont le devenir devra faire l'objet d'une réflexion ultérieure.

Délibération

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Département a décidé de reprendre directement en charge l'action gérontologique précédemment déléguée aux instances de coordination gérontologique.

Dans ce cadre, le Conseil Général souhaite que ses services restent implantés sur la Commune et sollicite à cet effet la mise à disposition de locaux au Centre Social Familial.

Madame BOUCHER présente un projet de convention au terme duquel la Commune de COUZEIX loue au Département deux bureaux, une salle de réunion et des communs moyennant un loyer annuel de 2.652,00 €.

Ce loyer comprend bien évidemment l'occupation des lieux et toutes les charges à savoir la fourniture de l'eau et de l'électricité, le chauffage et le ménage. La prise d'effet de cette convention est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Madame BOUCHER demande au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les dispositions de la convention à passer avec le Département en vue de la location de locaux au Centre Social Familial à compter du 1^{er} janvier 2011.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Madame La Présidente du Conseil Général.

Adoptée à l'unanimité

2 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR GILBERT BERNARD ET DE MADAME MONIQUE BIARD SISE 132 ROUTE DE L'HIPPODROME

Monsieur GABOUTY reconnaît que l'acquisition de cette propriété ne figure pas en première position des priorités communales.

Il s'agit simplement d'une opportunité qui risque de ne pas se représenter avant plusieurs années.

Monsieur le Maire tient également à faire observer que le risque financier pour la Commune est nul dans la mesure où la possibilité de revendre ce bien à un prix plus élevé est bien réelle. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas pour la Commune de réaliser une opération spéculative ; celle-ci s'inscrit en effet dans un projet d'aménagement d'ensemble du site. Monsieur GABOUTY fait

savoir que l'estimation des Domaines sur la valeur vénale du bien est de 390.000 € et que les propriétaires en demandaient 500.000 €.

Monsieur LARCHER indique qu'il n'est pas contre le fait que la Commune ait la maîtrise foncière de cette propriété. Mais en observant l'état des bâtiments communaux situés à proximité (le complexe de tennis et le Centre Equestre), il estime que l'argent qui va être consacré à cette acquisition devrait être affecté prioritairement à l'entretien du patrimoine communal existant. Monsieur GABOUTY dit comprendre la remarque et rappelle que pour lui non plus cet investissement n'avait rien de prioritaire. Toutefois si un particulier se porte acquéreur de la propriété, il ne souhaitera pas forcément la revendre le jour où la Commune aura un projet d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'une déclaration d'utilité publique permettant une expropriation semblerait difficile voire impossible à obtenir pour la mise en œuvre d'un tel projet.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Gilbert BERNARD et Madame Monique BIARD, domiciliés 132, route de l'Hippodrome souhaitent vendre leur propriété à Texonnières.

Ce bien, en très bon état, composé d'une maison ancienne avec dépendances, piscine et terrain d'agrément sur une parcelle de 6.095 m² classée en zone constructible au P.L.U. est situé entre deux propriétés communales, le complexe de tennis et le centre équestre.

Monsieur le Maire estime que même si la destination future de cet ensemble immobilier n'est pas arrêtée à ce jour, il serait probablement dommage de laisser passer l'opportunité d'acquérir cette propriété dont les conditions de cession paraissent intéressantes.

En effet, les propriétaires ont accepté, après négociation, un prix d'acquisition de 420.000 € avec un paiement échelonné sur trois exercices budgétaires (180.000 € en 2011, 120.000 € en 2012 et 2013). En contre partie de l'acceptation de cet échéancier les propriétaires actuels disposeraient de la jouissance totale et gratuite de la propriété pendant au maximum trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir la propriété de Monsieur Gilbert BERNARD et de Madame Monique BIARD sise 132, route de l'Hippodrome à COUZEIX au prix de 420.000 €.
- 2- d'accepter que le paiement de cette somme puisse s'effectuer sur trois exercices budgétaires, à savoir : 2011 → 180.000 € ; 2012 → 120.000 € ; 2013 → 120.000 €.

- 3- d'accepter que Monsieur BERNARD et Madame BIARD puissent conserver la jouissance totale et gratuite de la propriété pendant au maximum trois ans à compter de la signature de l'acte.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité avec 1 abstention (M. LARCHER)

3 – REMISE EN ETAT DU SOL SPORTIF DES SALLES N°2 ET N°3 DES HALLES AUX SPORTS JEAN-PIERRE BROUSSAUD – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur GABOUTY précise que cette opération ne pourra se réaliser que si les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

Il était malgré tout urgent que le Conseil Municipal délibère sur cette affaire pour que la consultation d'entreprises se déroule rapidement et que les travaux soient réalisés en Juillet – Août prochains de façon à ce que les salles soient remises en service à la rentrée scolaire.

Délibération

Madame LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal qu'il est urgent d'entreprendre des travaux de réfection des sols sportifs des salles n°2 et n°3 des Halles aux Sports Jean-Pierre BROUSSAUD.

S'agissant de la salle n°2, un diagnostic géotechnique récemment réalisé identifie des affaissements très importants du sol sur le côté Sud/Est de l'ouvrage. La pratique de certaines disciplines sportives pourrait être interdite si les désordres constatés n'étaient pas réparés rapidement.

Dans le cadre de la consultation qu'il est nécessaire de lancer, il est demandé aux entreprises intéressées de proposer une ou plusieurs solutions techniques accompagnées de leur chiffrage, qui permettront de régler de manière pérenne le problème ayant conduit à l'affaissement du dallage de la salle n°2.

Le marché comporte deux lots : le premier intitulé « démolition, fondations, dallage et finition » doit conduire dans les salles 1 et 2 après traitement des désordres susvisés à la réalisation d'une finition lissée pouvant recevoir le sol sportif ; le second concerne la réalisation de ce sol sportif dans les deux salles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet visant à la remise en état du sol sportif des salles n°2 et 3 des halles aux sports Jean Pierre BROUSSAUD ainsi que le dossier de consultation des entreprises.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés de travaux avec les entreprises qui auront remis les offres les mieux disantes.

Adoptée à l'unanimité

4 – EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET TRAVAUX COORDONNES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE ET IMPASSE DES ROCHES RUE DE LA GARDE CHEMIN DU VILLAGEAS ET RUE DE GORCEIX

Monsieur GABOUTY rappelle que ce dossier a été examiné en commission. Il s'agit d'une opération prioritaire dans la mesure où la route de la Garde est impactée par les travaux sur la portion où il est urgent d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé en direction de l'avenue de Limoges.

Cet aménagement s'impose dans un secteur où le flux de circulation est dense et où la Commune a souhaité et accompagné l'implantation de plusieurs résidences dédiées aux personnes âgées et à mobilité réduite.

En outre, Monsieur le Maire relève que la chaussée du lotissement des Roches et du Chemin du Villageas n'est pas en très bon état et que les réseaux souterrains (AEP, EU, EP) sont vétustes. Enfin, cet îlot, très proche du Centre Ville, est le dernier dans le secteur où il restait des réseaux aériens.

4a – EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE ET IMPASSE DES ROCHES – RUE DE LA GARDE – CHEMIN DU VILLAGEAS ET RUE DE GORCEIX – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SEHV

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la commune en date du 29 avril 2010 ;

Vu la loi 2004-575 du 21 juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

Vu les statuts du **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie Civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

Vu le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndicat du Syndicat Energies Haute-Vienne dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée:

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des installations de communications électroniques.

DECIDE :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux de télécommunication Rue et Impasse des Roches, Rue de la Garde, Chemin du Villageas et Rue de Gorceix le **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**
- de retenir l'option 1 pour définir le régime de propriété des installations de communications électroniques à savoir : l'opérateur est propriétaire de ces installations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires et à demander de procéder aux études préalables.

Adoptée à l'unanimité

4b – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ET IMPASSE DES ROCHES – RUE DE LA GARDE – CHEMIN DU VILLAGEAS ET RUE DE GORCEIX – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SEHV

Délibération

Monsieur SALLE expose au Conseil Municipal

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 07/02/2007, approuvé par arrêté N°2002-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV.

Monsieur SALLE expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basse tension (BT) et sur les réseaux d'éclairage public (EP).

➤ **Définition des conditions techniques**

Le SEHV procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux BT et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le SEHV établit une première estimation des travaux EP afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure :

- l'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La Collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- la surveillance des travaux
- les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau BT est remis en concession à EDF et le réseau EP est intégré au patrimoine de la Collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La Collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public**, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée.

Monsieur SALLE demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques ;

DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'effacement au lieu-dit Rue et Impasse des Roches, Rue de la Garde, Chemin du Villageas et Route de Gorceix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

5 – CONVENTION AVEC L'USECC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE MONSIEUR SYLVAIN JOACHIM

Monsieur LARCHER demande s'il ne serait pas logique que Sylvain JOACHIM devienne employé communal.

Monsieur GABOUTY et Madame LAINEZ indiquent que cette convention devrait permettre d'aller vers cette solution.

Délibération

Madame LAINEZ rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} février 2005 une convention avait été signée avec l'USECC pour la mise à disposition auprès du service « Sports et Animation Jeunesse » de Monsieur Sylvain JOACHIM, salarié du Club et Educateur Sportif titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Monsieur JOACHIM assurait alors pour le compte de la Commune un travail d'animation en direction de la jeunesse. La convention prévoyait une intervention de Monsieur JOACHIM sur la base de 10 heures par semaine et le versement à l'USECC d'une prestation de service annuelle de 4.500 €.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, Monsieur Sylvain JOACHIM intervient au service « Sports et Animation Jeunesse » sur la base de 20 heures par semaine moyennant une prestation de service versée au Club de 9.000 € par an.

A compter du 1^{er} mars 2011, il est envisagé, en accord avec le Président de l'USECC, de porter la durée d'intervention de Monsieur JOACHIM dans les services municipaux à 30 heures par semaine. Cela s'accompagnera d'une revalorisation du montant de la compensation financière versée par la Commune à l'USECC qui passera de 9.000 € à 13.500 €.

Madame LAINEZ demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Monsieur le Président de l'USECC une nouvelle convention de mise à disposition de la Commune de Monsieur JOACHIM suivant les conditions qui lui ont été exposées.

Adoptée à l'unanimité

6 – MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE DE CATEGORIE B

Délibération

Madame GUERINEAU expose au Conseil Municipal que le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 06/09/1991.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que « *l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* » et dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, Madame GUERINEAU propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- le versement de la prime de service et de rendement (PSR) dans les conditions fixées dans la délibération du 28 mars 2002.
- le versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions fixées dans la délibération du 28 mars 2002.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, accepte de maintenir, à titre individuel, le régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B.

Adoptée à l'unanimité

7 – VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur GABOUTY précise que le montant de cette subvention pourra être augmenté dans l'exercice si nécessaire.

Délibération

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne depuis le 21 janvier 2004.

Chaque année, depuis 2004, il a été alloué au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 10.000 € pour financer les dépenses figurant sur la ligne « Secours, dots ... » de son budget. En 2009 et 2010 c'est une subvention de 13.000 € qui avait été allouée au C.C.A.S. Pour l'exercice 2011, Madame BOUCHER propose de reconduire cette subvention de 13.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer une subvention de fonctionnement de 13.000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2011.
- 2- d'inscrire cette somme aux budgets primitifs 2011 de la Commune (en dépense) et du C.C.A.S. (en recette).

Adoptée à l'unanimité

8 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur GABOUTY indique que dans certaines collectivités le débat sur les orientations budgétaires, alimenté par des documents moins aboutis, est beaucoup plus succinct. En effet, à COUZEIX, au stade du D.O.B nous disposons de résultats de l'exercice antérieur quasi définitifs et d'une approche relativement détaillée des grandes orientations prévues sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire fait savoir que les résultats de l'exercice 2010 sur les différents budgets seront bons. Sur le budget principal le résultat de fonctionnement n'a jamais atteint le niveau constaté à fin 2010.

Le niveau très élevé des résultats des budgets eau et assainissement s'explique en grande partie par le rattachement sur 2010 d'un semestre supplémentaire de consommation d'eau. Cette même opération, qui ne peut se produire qu'une fois, avait été réalisée il y a quelques années par la Ville de LIMOGES.

Monsieur LARCHER souhaite connaître la raison pour laquelle les résultats de fonctionnement du budget principal diffèrent entre la fiche « résultats prévisionnels 2010 » (1.617.107,59 €) et la page n°1 de « l'analyse de la situation financière 2003-2010 » 51.769.801 €).

Monsieur le Maire précise que l'épargne brute qui figure dans le tableau d'analyse de la situation financière est égale au résultat de l'exercice augmenté de la dotation aux amortissements.

Monsieur GABOUTY détaille ensuite les différents tableaux et diagrammes figurant dans le dossier d'analyse financière et apporte des explications et des précisions sur un certain nombre de points (fiscalité, dotation globale de fonctionnement, droits de mutation ...).

Monsieur le Maire fait observer que le « train de vie » de la Commune est inférieur à celui des communes de même strate et que l'évolution de l'épargne brute est très positive sur les deux derniers exercices ; elle est nettement supérieure à celle des communes de même importance.

Les taux d'imposition restent inférieurs à ceux de ces mêmes communes même s'ils s'en rapprochent depuis 4 ou 5 ans.

S'agissant du reversement de l'Allocation compensatrice, Monsieur le Maire rappelle que deux Communes ont été pénalisées dans la mesure où elles avaient un niveau de taxe professionnelle relativement faible. Il s'agit des communes de PANAZOL et de COUZEIX.

Même si son niveau reste élevé par rapport aux Communes de même strate, l'encours de la dette communale a sensiblement diminué entre 2009 et 2010.

L'épargne nette de son côté a fortement augmenté depuis 2008, année où elle était négative.

Monsieur le Maire évoque ensuite un ratio important qui est celui de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Le résultat de ce rapport permet de mesurer le nombre d'années qu'il faudrait à la Commune à un instant T pour rembourser complètement sa dette. Ce ratio était de 11 ans en 2007, 15 ans en 2008, 10 ans en 2009 ; il est de 8 ans en 2010 ce qui est tout à fait correct. Cet indicateur est particulièrement observé par les prêteurs.

Monsieur LARCHER propose que la présentation du budget puisse se faire à partir d'une projection de type « power-point ».

Monsieur GABOUTY craint que cela soit un peu compliqué pour cette année mais promet d'y réfléchir pour les années à venir.

Revenant sur la situation financière de la Commune, Monsieur le Maire fait observer que celle-ci dispose des moyens nécessaires pour couvrir sans difficulté un remboursement de dette certes relativement élevé.

Sans pouvoir assurer que l'épargne brute restera en 2011 au même niveau qu'en 2010, Monsieur GABOUTY estime que cette année la Commune devrait enregistrer encore de bons résultats.

S'agissant des orientations budgétaires pour 2011, il est intéressant de noter une évolution très positive des bases d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, celles-ci augmenteraient de 6% : 2% par la Loi de finances (budget de l'Etat) et 4% d'augmentation physique.

Compte tenu de cette revalorisation des bases, Monsieur le Maire estime que l'augmentation des taux pourrait être limitée entre 1,2 et 1,6%.

La différence de produit calculé avec ces deux taux est de toute façon relativement faible.

Monsieur le Maire donne ensuite les grandes lignes de ce qui pourrait être le budget primitif 2011 tant en fonctionnement qu'en investissement. Il fait observer que le virement prévisionnel à la section d'investissement reste à un bon niveau (1.200.000 €).

En y rajoutant les amortissements, l'autofinancement devrait se situer entre 1,4 millions € et 1,5 millions €.

Au niveau des recettes, Monsieur GABOUTY indique que les prévisions ont été faites avec prudence.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement les programmes ou opérations portés au D.O.B. n'ont pas encore fait l'objet d'arbitrages.

Monsieur le Maire estime qu'il ne sera guère possible d'aller plus loin dans la dépense et qu'il sera peut-être nécessaire de décaler dans le temps certains investissements.

Un échange sur l'utilisation des crédits 2010 consacrés au Centre Equestre a lieu entre Messieurs GABOUTY et LARCHER.

Lors de cet échange, Monsieur GABOUTY précise les raisons pour lesquelles le niveau d'investissement sur cet équipement communal est resté très largement en-deçà des prévisions initiales.

Il indique également la nature des projets qui devraient être mis en œuvre en 2011 sur le site de Texonnières (aménagement d'aires de stationnement utilisables pour toutes les structures présentes sur le site, réalisation d'une carrière d'entraînement et du Rond d'Avraincourt ...).

En conclusion, Monsieur GABOUTY se félicite des bons résultats 2010 et fait état de perspectives correctes pour 2011 avec notamment une reprise des investissements ; enfin, l'équilibre budgétaire sera réalisé avec une hausse très modérée des taux d'imposition comprise entre 1,2% et 1,6%.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2011 s'est tenu le 11 février 2011 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX
Daniel MATHE		